

INAMI

Service des indemnités

**Reprises de travail à temps partiel
autorisées par les médecins conseils
pour les travailleurs indépendants en
incapacité de travail**

Régime des indépendants

4 juin 2012

I. Introduction

La présente étude porte sur les travailleurs indépendants en incapacité de travail qui ont repris une activité à temps partiel avec l'autorisation du médecin-conseil ou du Conseil médical de l'invalidité. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnisables pour la période 2009-2010.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des travailleurs indépendants ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel.

L'étude porte sur cette activité à temps partiel. Tout d'abord, certaines données de base ont été analysées pour les travailleurs indépendants qui exerçaient effectivement une activité à temps partiel à la date du 31 décembre des années concernées par l'étude. Le nombre de travailleurs indépendants qui ont fait usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe, la base légale et la Région. En ce qui concerne les autorisations délivrées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Dans les chapitres suivants, les entrées en invalidité et les sorties d'invalidité sont examinées. En ce qui concerne les sorties, l'analyse porte sur le nombre de travailleurs indépendants qui ont repris intégralement leur activité indépendante après une période d'activité à temps partiel. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence. En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présentes, accroissent sensiblement les chances de reprise du travail ?

Les autorisations délivrées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées entrent également en ligne de compte.

II. Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971

A. Dispositions légales

Conformément aux articles 23, 23 bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail peut, comme c'est également le cas dans le régime des travailleurs salariés, entreprendre une activité à temps partiel moyennant l'autorisation du médecin-conseil.

L'article 23 stipule que le médecin-conseil peut autoriser pendant une période de six mois maximum l'exercice d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle. Cette première période de six mois peut être prolongée de six mois au maximum.

Le médecin-conseil peut également autoriser le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail, en vue de son reclassement, à reprendre une partie de son activité professionnelle indépendante initiale. L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de six mois, avec possibilité de prolonger deux fois de six mois. L'autorisation peut donc porter au total sur une durée maximale de 18 mois (article 23 bis).

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail peut, dans le cadre de l'article 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, reprendre au plus tôt à l'expiration de la période d'incapacité primaire non indemnisable, une partie des activités indépendantes qu'il exerçait avant le début de l'incapacité de travail, moyennant une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le médecin-conseil si le titulaire reprend ces activités durant la période d'incapacité primaire et par le Conseil médical de l'invalidité, sur proposition du médecin-conseil, si le titulaire reprend ces activités durant la période d'invalidité.

B. Analyse des données chiffrées

1. Nombres de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2009 et 2010

Ces statistiques présentent tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2009 et 2010, ont exercé une activité autorisée pendant minimum un jour.

OA	2009				2010			
	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total
ANMC	149	1.603	124	1.876	159	2.496	287	2.942
UNMN	36	229	55	320	24	214	79	317
UNMS	22	429	121	572	32	456	153	641
UNML	20	305	64	389	31	314	89	434
MLOZ	92	891	189	1.172	98	948	258	1.304
CAAMI		14	2	16	2	15	2	19
Total	319	3.471	555	4.345	346	4.443	868	5.657

2. Nombres de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2009 et au 31.12.2010, exerçaient une activité à temps partiel

a. Nombres d'autorisations par organisme assureur

Le tableau suivant présente les nombres de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui, au 31 décembre des années 2009 et 2010, exerçaient une activité autorisée. Nous constatons en 2010 une augmentation du nombre d'autorisations de 15,47 % par rapport à 2009.

OA	2009		2010	
	cas	%	cas	%
ANMC	1.118	47,81%	1.318	48,69%
UNMN	154	6,48%	177	6,45%
UNMS	297	12,49%	344	12,61%
UNML	206	8,66%	241	8,78%
MLOZ	577	24,26%	638	23,25%
CAAMI	7	0,29%	6	0,22%
Total	2.359	100,00%	2.724	100,00%

Dans le tableau suivant, les activités exercées au 31 décembre des années 2009 et 2010 sont ventilées suivant que l'activité autorisée a débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire ou au cours de la période d'invalidité.

OA	2009			2010		
	primaire	invalidité	total	primaire	invalidité	total
ANMC	823	295	1.118	914	404	1318
UNMN	78	76	154	99	78	177
UNMS	204	93	297	219	125	344
UNML	124	82	206	137	104	241
MLOZ	349	228	577	349	289	638
CAAMI	5	2	7	3	3	6
total	1.583	776	2.359	1721	1.003	2.724

Tant en 2009 qu'en 2010, la plupart des autorisations ont débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire : respectivement 67,1 % et 63,18 % des autorisations.

b. Nombres d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par OA

Les autorisations d'exercer une activité à temps partiel sont presque exclusivement accordées à des travailleurs indépendants. Le nombre de conjoints aidants qui adhèrent au système du travail autorisé est quasi insignifiant. Pour les raisons évoquées, nous ne ferons plus la distinction entre ces deux catégories dans la suite de cette analyse. Les chiffres mentionnés

dans la suite de l'étude concernant donc autant les travailleurs indépendants que les conjoints aidants.

Les travailleurs indépendants qui ont exercé une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes (70,72 % en 2010). Les travailleuses indépendantes représentaient en 2010 un pourcentage de 29,28 %.

OA	2009				2010			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	811	288	2	17	951	346	2	19
UNMN	104	50	0	0	122	55	0	0
UNMS	228	65	1	3	253	86	1	4
UNML	150	56	0	0	171	70	0	0
MLOZ	373	204	0	0	406	232	0	0
CAAMI	5	2	0	0	5	1	0	0
total	1.671	665	3	20	1.908	790	3	23

OA	2009				2010			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	48,53%	43,31%	66,67%	85,00%	49,84%	43,80%	66,67%	82,61%
UNMN	6,22%	7,52%	0,00%	0,00%	6,39%	6,96%	0,00%	0,00%
UNMS	13,64%	9,77%	33,33%	15,00%	13,26%	10,89%	33,33%	17,39%
UNML	8,98%	8,42%	0,00%	0,00%	8,96%	8,86%	0,00%	0,00%
MLOZ	22,32%	30,68%	0,00%	0,00%	21,28%	29,37%	0,00%	0,00%
CAAMI	0,30%	0,30%	0,00%	0,00%	0,26%	0,13%	0,00%	0,00%
total	100	100	100	100	100	100	100	100

c. Nombres d'autorisations en cours, par catégories d'âge

âge	indépendants + conjoints aidants											Total
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	
2009	0 0,00%	13 0,55%	35 1,48%	85 3,60%	171 7,25%	290 12,29%	367 15,56%	481 20,39%	521 22,09%	395 16,74%	1 0,04%	2.359 100,00%
2010	0 0,00%	7 0,26%	39 1,43%	90 3,30%	179 6,57%	293 10,76%	426 15,64%	529 19,42%	628 23,05%	530 19,46%	3 0,11%	2.724 100,00%

Une reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez les travailleurs indépendants en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Parmi les titulaires qui ont exercé une activité à temps partiel, 77,68 % sont âgés de plus de 45 ans.

d. Nombres d'autorisations ventilés selon la base légale

En ventilant les autorisations selon la base légale, nous constatons que la plupart des autorisations sont accordées dans le cadre de l'article 23bis. Dans la majorité des cas il s'agit d'autorisations accordées en vue du reclassement des intéressés dans la même activité indépendante. Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 20bis ont fortement augmenté en 2010 par rapport à 2009. En 2010, l'article 23 ne constitue la base légale de l'autorisation que dans 4,77 % des cas.

année	base légale			total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2009	155	1613	591	2.359
2010	130	1693	901	2.724

année	base légale			total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2009	6,57%	68,38%	25,05%	100%
2010	4,77%	62,15%	33,08%	100%

Le tableau suivant présente la répartition des autorisations en fonction de la base légale et du sexe.

année	Article 23			Article 23bis			Article 20bis		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
2009	99	56	155	1.151	462	1.613	424	167	591
2010	66	64	130	1.182	511	1.693	663	238	901

e. Nombres d'autorisations ventilés par Région

En termes absolus, la plupart des autorisations accordées en vue de l'exercice d'une activité à temps partiel sont accordées en Flandre (60,10 %). En Wallonie et à Bruxelles, les pourcentages sont respectivement de 35,35 % et 4,48 %.

Région	2009	2010
Bruxelles	116	122
Flandre	1.448	1.637
Wallonie	794	963
Inconnu	1	2
Total	2.359	2.724

f. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible qu'au cours de la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêchent cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Une première constatation que nous pouvons faire à l'analyse des chiffres est que le groupe des titulaires atteints de troubles psychiques actifs à temps partiel sont manifestement sous-représentés par rapport au nombre d'invalides atteints de ces maladies. Les titulaires atteints

de graves troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques (« groupe MMPP »), et rencontrant des problèmes sociaux entrent plus difficilement en considération pour une reprise de leur activité. Comme l'étude le soulignera un peu plus loin, les risques de rechute et de rentrée en incapacité de travail complète sont également plus élevés dans ce groupe de maladies. Il se peut également que ces facteurs jouent un rôle au niveau de la prise de décision par le médecin-conseil d'autoriser ou non une activité à temps partiel.

Le nombre d'autorisations pour les maladies de l'appareil locomoteur et du tissu conjonctif représente en 2010 9,53 % du nombre total d'invalides.

Les problèmes oncologiques donnent une image plus positive. En 2010, 14,93 % des titulaires atteints de ces maladies exerçaient une activité à temps partiel.

Groupe de maladies	2009			2010		
	Inv.	Act. aut. inv.	Act. aut. inv.	Inv.	Act. aut. Inv.	Act. aut. Inv.
1	186	6	3,23%	193	5	2,59%
2	1.978	248	12,54%	2.029	303	14,93%
3	467	20	4,28%	471	23	4,88%
4	31	3	9,68%	31	2	6,45%
5	3.678	144	3,92%	3.890	197	5,06%
6	1.168	52	4,45%	1.208	76	6,29%
7	2.551	175	6,86%	2.533	220	8,69%
8	435	8	1,84%	429	13	3,03%
9	463	31	6,70%	471	41	8,70%
10	180	14	7,78%	189	20	10,58%
11	6		0,00%	5	1	20,00%
12	112	3	2,68%	122	8	6,56%
13	5.526	386	6,99%	5.805	553	9,53%
14	77	4	5,19%	72	6	8,33%
15	2	1	50,00%	1	0	0,00%
16	446	13	2,91%	434	18	4,15%
17	2.143	251	11,71%	2.241	312	13,92%
inconnu	10	6	60,00%	12	5	41,67%
total	19.459	1.365	7,01%	20.136	1.803	8,95%

Groupe de maladies
1 Maladies infectieuses et parasitaires
2 Tumeurs
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme
4 Maladies du sang et des organes hématopoïdes
5 Troubles psychiques
6 Maladies du système nerveux et des sens
7 Maladies du système cardiovasculaire
8 Maladies de l'appareil respiratoire
9 Maladies de l'appareil digestif
10 Maladies des organes génito-urinaires
11 Complications de la grossesse et accouchement
12 Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
14 Anomalies congénitales
15 Affections origine de la période périnatale
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis
17 Blessures accidentelles et empoisonnements

3. Entrées

a. Nombres d'entrées par OA et par catégorie d'âge

Les nombres de titulaires ayant repris une activité à temps partiel en 2009 et 2010 comme travailleur indépendant sont présentés dans le tableau suivant par catégorie d'âge.

Exercice 2009

OA	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	1	17	47	79	164	234	268	349	343	207	0	1.709
UNMN	0	0	5	16	21	35	39	41	43	20	0	220
UNMS	0	1	4	23	29	50	68	72	82	36	0	365
UNML	0	2	4	13	18	32	43	50	64	35	0	261
MLOZ	0	7	14	50	78	133	154	144	135	58	0	773
CAAMI	0	0	0	0	1	3	4	2	2	1	0	13
Total	1	27	74	181	311	487	576	658	669	357	0	3.341

Exercice 2010

OA	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	1	18	62	108	196	267	335	422	394	237	1	2041
UNMN	0	2	7	11	16	29	36	33	39	22	0	195
UNMS	0	4	11	12	36	61	76	84	71	37	0	392
UNML	0	1	10	9	16	36	42	62	61	27	0	264
MLOZ	0	2	20	48	95	126	135	146	149	79	1	801
CAAMI	0	0	1	0	2	1	2	2	3	1	0	12
Total	1	27	111	188	361	520	626	749	717	403	2	3.705

Exercice 2010

OA	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	0,05%	0,88%	3,04%	5,29%	9,60%	13,08%	16,41%	20,68%	19,30%	11,61%	0,05%	100%
UNMN	0,00%	1,03%	3,59%	5,64%	8,21%	14,87%	18,46%	16,92%	20,00%	11,28%	0,00%	100%
UNMS	0,00%	1,02%	2,81%	3,06%	9,18%	15,56%	19,39%	21,43%	18,11%	9,44%	0,00%	100%
UNML	0,00%	0,38%	3,79%	3,41%	6,06%	13,64%	15,91%	23,48%	23,11%	10,23%	0,00%	100%
MLOZ	0,00%	0,25%	2,50%	5,99%	11,86%	15,73%	16,85%	18,23%	18,60%	9,86%	0,12%	100%
CAAMI	0,00%	0,00%	8,33%	0,00%	16,67%	8,33%	16,67%	16,67%	25,00%	8,33%	0,00%	100%
Total	0,03%	0,73%	3,00%	5,07%	9,74%	14,04%	16,90%	20,22%	19,35%	10,88%	0,05%	100%

Par rapport à l'exercice 2009, nous observons qu'en 2010 10,89 % supplémentaires de titulaires en incapacité de travail ont entamé l'exercice d'une activité à temps partiel. Il s'agit essentiellement de titulaires d'âge moyen.

b. Nombres d'entrées par OA et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée

La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail entament l'exercice de leur activité à temps partiel au cours de la période d'incapacité de travail primaire (80,94 %).

Fait remarquable, en 2010, à l'exception de l'UNMS et de la CAAMI, plus d'un quart du nombre de cas en incapacité de travail primaire dans les autres OA ont entamé une activité à temps partiel. En période d'invalidité, ce pourcentage diminue à moins de 5 %. Étant donné qu'il s'agit d'entrées, le nombre d'invalides a été pris en considération à la date du 30 juin 2010.

Exercice 2010

OA	incapacité primaire			invalidité		
	activité tps partiel	cas	%	activité tps partiel	cas	%
ANMC	1.714	6.328	27,09%	327	8.550	3,82%
UNMN	143	474	30,17%	52	1.162	4,48%
UNMS	303	2.057	14,73%	89	3.943	2,26%
UNML	215	801	26,84%	49	1.773	2,76%
MLOZ	614	2.259	27,18%	187	4.339	4,31%
CAAMI	10	51	19,61%	2	51	3,92%
Total	2.999	11.970	25,05%	706	19.818	3,56%

c. Nombres d'entrées selon le sexe et la base légale

Les chiffres suivants révèlent une fois de plus que les titulaires travailleurs indépendants exerçant une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes. Les entrées se situent surtout dans le cadre de l'application de l'article 23bis.

année	Article 23			Article 23bis			Article 20bis		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
2009	197	101	298	2.048	841	2.889	108	46	154
2010	129	111	240	2.341	994	3335	97	33	130

d. Nombres d'entrées par OA et par Région

Exercice 2010

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	15	6	16	13	69	0	119
Flandre	1.536	106	242	201	399	4	2.488
Wallonie	490	82	134	50	330	8	1094
Inconnu	0	1	0	0	3	0	4
Total	2.041	195	392	264	801	12	3.705

En chiffres absolus, en Flandre, 2.488 titulaires ont repris une activité à temps partiel comme travailleur indépendant en 2010. En Wallonie : 1.094.

Par rapport au nombre de cas en incapacité de travail primaire, la Wallonie enregistre de meilleurs résultats que la Flandre. En Wallonie, une autorisation de reprise du travail à temps partiel a été accordée à 27,35 % du nombre total de titulaires en incapacité de travail primaire. En Flandre, ce pourcentage est de 25,02 %. La Région de Bruxelles-capitale obtient un score moins élevé. Seulement 13,80 % des titulaires ont obtenu une autorisation.

En période d'invalidité, le nombre de reprises du travail à temps partiel par rapport au nombre d'invalides est quelque peu plus élevé en Flandre qu'en Wallonie. La Région de Bruxelles-capitale se place ici aussi en 3^e position.

Région	2010					
	autorisations incapacité primaire	cas incapacité primaire	%	autorisations Invalidité	cas invalidité	%
Bruxelles	86	623	13,80%	33	1.489	2,22%
Flandre	2.029	8.108	25,02%	459	11.550	3,97%
Wallonie	880	3.217	27,35%	214	6.740	3,18%
inconnu	4	22		0	39	
Total	2.999	11.970	25,05%	706	19.818	3,56%

4. Sorties

a. Nombres de sorties ventilés selon le motif de cessation de l'activité à temps partiel

Le tableau suivant présente les nombres de cas de titulaires qui ont cessé leur activité à temps partiel en 2009 et 2010. Le tableau mentionne également les motifs de cessation de l'activité.

En 2009 et 2010, respectivement 24,72 % en 17,78 % des travailleurs indépendants ont repris leur activité à temps plein. La diminution observée en 2010 par rapport à 2009 est selon toute probabilité due au fait que dans 37,04 % des cas, aucun motif de cessation n'avait été transmis. Cette constatation influence toutes les analyses relatives au nombre de sorties. Ce problème de qualité de la transmission des données devra être évité à l'avenir grâce à un renforcement des contrôles de qualité à effectuer au niveau des données transmises.

Nonobstant de bons résultats enregistrés en matière de reprise d'une activité à temps plein, le retour en incapacité de travail complète est le principal motif de sortie.

Motifs de cessation d'activité à temps partiel	2009		2010	
Retour à l'incapacité de travail complète	743	30,87%	861	24,97%
Reprise de travail à temps plein	595	24,72%	613	17,78%
Chômage	0	0,00%	3	0,09%
Décès	6	0,25%	22	0,64%
(Pré)pension	31	1,29%	48	1,39%
Exclusion par le médecin-conseil	315	13,09%	298	8,64%
Exclusion par le CMI	23	0,96%	22	0,64%
Mutation	1	0,04%	2	0,06%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	7	0,29%	20	0,58%
Autre	216	8,97%	282	8,18%
Inconnu	470	19,53%	1277	37,04%
Total	2407	100%	3448	100%

Exercice 2010

Motifs de sortie	Total sorties						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
Retour à l'incapacité de travail complète	182	85	137	108	348	1	861
Reprise de travail à temps plein	231	32	103	43	193	11	613
Chômage	3	0	0	0	0	0	3
Décès	4	2	2	2	12	0	22
(Pré)pension	10	4	12	8	14	0	48
Exclusion par le médecin-conseil	54	19	71	42	112	0	298
Exclusion par le CMI	5	0	9	0	8	0	22
Mutation	0	0	0	0	2	0	2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	19	0	0	0	0	1	20
Autre	157	22	0	32	71	0	282
Inconnu (motif non communiqué)	1.270	0	3	0	4	0	1.277
TOTAL	1.935	164	337	235	764	13	3.448

Motifs de sortie	Total sorties						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
Retour à l'incapacité de travail complète	9,41%	51,83%	40,65%	45,96%	45,55%	7,69%	24,97%
Reprise de travail à temps plein	11,94%	19,51%	30,56%	18,30%	25,26%	84,62%	17,78%
Chômage	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
Décès	0,21%	1,22%	0,59%	0,85%	1,57%	0,00%	0,64%
(Pré)pension	0,52%	2,44%	3,56%	3,40%	1,83%	0,00%	1,39%
Exclusion par le médecin-conseil	2,79%	11,59%	21,07%	17,87%	14,66%	0,00%	8,64%
Exclusion par le CMI	0,26%	0,00%	2,67%	0,00%	1,05%	0,00%	0,64%
Mutation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,06%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,69%	0,58%
Autre	8,11%	13,41%	0,00%	13,62%	9,29%	0,00%	8,18%
Inconnu (motif non communiqué)	65,63%	0,00%	0,89%	0,00%	0,52%	0,00%	37,04%
TOTAL	100 %	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Si nous ventilons par organisme assureur, nous constatons qu'à l'UNMS les sorties sont certes limitées mais que près d'un tiers des titulaires reprennent le travail. Aux MLOZ également, on obtient un pourcentage d'un peu plus de 25 % de reprise du travail, ce qui est supérieur à la moyenne. Les chiffres pour l'ANMC sont difficiles à interpréter.

b. Nombres de sorties par Région et par période

Les nombres de sorties sont ventilés dans le tableau suivant par Région et par période d'incapacité de travail.

Région	2009				2010			
	inc. Prim.	invalidité	total	%	inc. Prim.	invalidité	total	%
Bruxelles	40	54	94	3,91%	47	63	110	3,19%
Flandre	1.091	567	1.658	68,88%	1.506	853	2.359	68,42%
Wallonie	398	255	653	27,13%	593	382	975	28,28%
Inconnu	1	1	2	0,08%	4	0	4	0,12%
Total	1.530	877	2.407	100,00%	2.150	1298	3.448	100,00%

c. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie

Le tableau suivant donne un aperçu de la durée de l'activité à temps partiel au moment où le travailleur indépendant en incapacité de travail cesse son activité.

En ce qui concerne l'article 23, la plupart des titulaires cessent après six mois. C'est le résultat de la législation qui prévoit en première instance une période de six mois. La prolongation de cette période d'une durée maximum de six mois fait aussi que le pourcentage des sorties après 12 mois s'élève encore à plus de 10 %. Un pourcentage important des titulaires n'exercent leur activité à temps partiel que pendant 2 mois.

L'article 23bis ne peut être appliqué que pendant maximum 18 mois. Cela se remarque dans les chiffres où nous constatons que 11,55 % des titulaires effectuent réellement ce délai. Plus de la moitié (52,62 %) cessent leur activité partielle dans les quatre mois qui suivent le début de l'exercice.

En ce qui concerne l'article 20 bis, nous pouvons constater que 67,5 % des titulaires cessent l'activité après une période située entre 1 et 3 ans.

Exercice 2010

Durée	article 23	article 23bis	article 20 bis	total
Durée : 0 à 1 mois	30	315	1	346
Durée : 1 à 2 mois	31	444	0	475
Durée : 2 à 3 mois	24	522	1	547
Durée : 3 à 4 mois	20	364		384
Durée : 4 à 5 mois	21	221	1	243
Durée : 5 à 6 mois	40	310	2	352
Durée : 6 à 7 mois	25	217	6	248
Durée : 7 à 8 mois	10	122	2	134
Durée : 8 à 9 mois	7	85	6	98
Durée : 9 à 10 mois	7	66	2	75
Durée : 10 à 11 mois	2	43	1	46
Durée : 11 à 12 mois	25	56	1	82
Durée : 1 à 2 ans		361	37	398
Durée : 2 à 3 ans			17	17
Durée : 3 à 4 ans			2	2
Durée : 4 à 5 ans			1	1
Total	242	3126	80	3448

Exercice 2010

Durée	article 23	article 23bis	article 20 bis	total
Durée : 0 à 1 mois	12,40%	10,08%	1,25%	10,03%
Durée : 1 à 2 mois	12,81%	14,20%	0,00%	13,78%
Durée : 2 à 3 mois	9,92%	16,70%	1,25%	15,86%
Durée : 3 à 4 mois	8,26%	11,64%	0,00%	11,14%
Durée : 4 à 5 mois	8,68%	7,07%	1,25%	7,05%
Durée : 5 à 6 mois	16,53%	9,92%	2,50%	10,21%
Durée : 6 à 7 mois	10,33%	6,94%	7,50%	7,19%
Durée : 7 à 8 mois	4,13%	3,90%	2,50%	3,89%
Durée : 8 à 9 mois	2,89%	2,72%	7,50%	2,84%
Durée : 9 à 10 mois	2,89%	2,11%	2,50%	2,18%
Durée : 10 à 11 mois	0,83%	1,38%	1,25%	1,33%
Durée : 11 à 12 mois	10,33%	1,79%	1,25%	2,38%
Durée : 1 à 2 ans		11,55%	46,25%	11,54%
Durée : 2 à 3 ans			21,25%	0,49%
Durée : 3 à 4 ans			2,50%	0,06%
Durée : 4 à 5 ans			1,25%	0,03%
Total	100%	100%	100%	100%

Les tableaux suivants présentent, pour les cas qui ont cessé l'activité, par base légale pour les années 2009 et 2010, les durées moyennes de l'activité autorisée ainsi que les médianes.

2009

	Art. 23	Art. 23bis	Art. 20bis	Total
cas	200	2.154	53	2.407
moyenne	120,71	139,41	399,30	143,58
médiane	92	102	341	104

2010

	Art. 23	Art. 23bis	Art. 20bis	Total
cas	242	3.126	80	3.448
moyenne	174,12	159,10	565,88	169,59
médiane	145	114	584	120

d. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties

La durée de l'activité à temps partiel a une influence manifeste sur les motifs de sorties. Plus la période de reprise du travail à temps partiel est courte, meilleurs sont les résultats en termes d'emploi. Cette constatation n'est cependant pas étonnante. Les titulaires atteints d'une pathologie moins complexe peuvent plus facilement reprendre totalement le travail au terme d'une courte période de travail à temps partiel. Si les problèmes de santé sont plus graves, la période d'activité à temps partiel durera plus longtemps et les possibilités de reprise du travail à temps plein ne seront plus aussi évidentes.

Les chiffres en la matière sont éloquentes, tant pour l'année 2009 que pour l'année 2010. En 2010, plus d'un quart des titulaires qui avaient repris le travail à temps partiel pendant moins de trois mois ont pu reprendre leur activité. Dans la période suivante de 3 mois, ce pourcentage diminue à 15,83 %. Après une activité à temps partiel entre 6 et 12 mois, le pourcentage diminue encore à 10,56 %. Les titulaires qui sortent après un an n'ont plus qu'une chance restreinte de reprendre le travail à temps plein. Le retour à une situation d'incapacité de travail complète augmente fortement après 1 année de travail à temps partiel : jusqu'à près de 45 %.

Exercice 2009

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	total
Incapacité de travail complète	264	214	167	96	2	743
Reprise de travail à temps plein	363	162	60	9	1	595
Chômage	0	0	0	0	0	0
Décès	0	1	4	1	0	6
(Pré-)pension	4	6	13	8	0	31
Exclusion par le médecin-conseil	122	100	72	21	0	315
Exclusion par le CMI	1	8	7	7	0	23
Mutation	0	1	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	7	0	0	0	0	7
Autre	99	69	38	10	0	216
Inconnu	208	138	76	47	1	470
Total	1068	699	437	199	4	2407

Exercice 2010

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 années	> 2 ans	total
Incapacité de travail complète	247	236	182	185	11	861
Reprise de travail à temps plein	362	155	70	26	0	613
Chômage	2	0	1	0	0	3
Décès	3	7	8	2	2	22
(Pré-)pension	5	6	8	20	9	48
Exclusion par le médecin-conseil	95	83	73	47	0	298
Exclusion par le CMI	5	3	11	2	1	22
Mutation	0	0	2	0	0	2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	17	2	1	0	0	20
Autre	115	89	60	18	0	282
Inconnu	517	398	247	115	0	1277
Total	1368	979	663	415	23	3448

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Incapacité de travail complète	18,06%	24,11%	27,45%	44,58%	47,83%
Reprise de travail à temps plein	26,46%	15,83%	10,56%	6,27%	0,00%
Chômage	0,15%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%
Décès	0,22%	0,72%	1,21%	0,48%	8,70%
(Pré-)pension	0,37%	0,61%	1,21%	4,82%	39,13%
Exclusion par le médecin-conseil	6,94%	8,48%	11,01%	11,33%	0,00%
Exclusion par le CMI	0,37%	0,31%	1,66%	0,48%	4,35%
Mutation	0,00%	0,00%	0,30%	0,00%	0,00%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,24%	0,20%	0,15%	0,00%	0,00%
Autre	8,41%	9,09%	9,05%	4,34%	0,00%
Inconnu	37,79%	40,65%	37,25%	27,71%	0,00%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

e. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie

La base légale de l'autorisation accordée influence la reprise ou non d'une activité.

L'autorisation accordée dans le cadre de l'article 23bis offre la plus grande garantie en matière de reprise du travail. Une reprise de l'ancienne activité a été concrétisée dans 18,39 % des sorties. Ce résultat est inhérent au contenu de l'article 23bis même qui stipule clairement que l'autorisation est donnée en vue du reclassement.

Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 23 aboutissent, à la sortie, à 14,88 % de reprises d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle.

L'article 20bis livre manifestement moins de résultats en termes d'emploi. Dans seulement 2,5 % des sorties, le motif avancé est une reprise du travail à temps plein. Cela est peut-être dû au fait que l'article 20bis s'applique sans doute à des cas de pathologie plus grave. La durée de l'activité autorisée est alors généralement plus longue, ce qui, comme déjà démontré, a une corrélation négative avec la reprise d'une activité. Il est d'ailleurs à remarquer que le nombre de sorties est plutôt faible. En 2009 et 2010, seuls 53 et 80 titulaires ont cessé leur activité. Ces chiffres sont influencés par le fait que, sur la base de l'article 20bis, des autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. En 2010, 375 autorisations ont été accordées dans ce

contexte. En accordant des autorisations non limitées dans le temps, plusieurs questions peuvent se poser, certainement pour celles qui dépassent la date de la reconnaissance de l'incapacité de travail. D'abord, un problème se pose au niveau du suivi : après un certain temps, il n'est plus évident de savoir si l'intéressé exerce encore réellement son activité, ce qui rend difficile l'inventaire du nombre de titulaires qui exercent effectivement une activité à temps partiel. Par ailleurs, une évaluation intermédiaire par le médecin-conseil demeure nécessaire, certainement en début d'incapacité de travail mais également au terme d'une période d'incapacité de travail.

Exercice 2009

Motifs de sortie	article 23	article 23 bis	article 20 bis	total
Incapacité de travail complète	81	644	18	743
Reprise de travail à temps plein	46	543	6	595
Chômage		0		0
Décès		1	5	6
(Pré-)pension	0	18	13	31
Exclusion par le médecin-conseil	14	299	2	315
Exclusion par le CMI	2	17	4	23
Mutation		1		1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4	3		7
Autre	24	192	0	216
Inconnu	29	436	5	470
Total sorties	200	2154	53	2407
% reprises du travail par rapport aux sorties	23,00%	25,21%	11,32%	24,72%

Motifs de sortie	article 23	article 23 bis	article 20 bis	total
Incapacité de travail complète	83	748	30	861
Reprise de travail à temps plein	36	575	2	613
Chômage	0	3		3
Décès		15	7	22
(Pré-)pension	1	26	21	48
Exclusion par le médecin-conseil	18	279	1	298
Exclusion par le CMI	1	19	2	22
Mutation		2		2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	19		20
Autre	23	258	1	282
Inconnu	79	1182	16	1277
Total	242	3126	80	3448
% reprises du travail par rapport aux sorties	14,88%	18,39%	2,50%	17,78%

f. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

Le tableau suivant présente, pour les années 2009 et 2010, le volume de travail par rapport au motif de sortie.

La première chose qui saute aux yeux est que la plupart des autorisations ont été données pour un volume de travail compris entre 20 et 25 heures par semaine. En 2009, il s'agissait dans 54,42 % des autorisations, d'emplois quasiment à mi-temps. En 2010, ce pourcentage est passé à 60,38 %. μ

Motifs de sortie	Nombres d'heures travaillées									Total
	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	
Incapacité de travail complète	133	47	63	103	332	31	8	9	17	743
Reprise de travail à temps plein	68	17	39	75	338	41	8	4	5	595
Chômage										0
Décès	0	2	1	2	1					6
(Pré-)pension	2	2	3	4	18	2				31
Exclusion par le méd.-conseil	51	5	22	34	162	22	7	5	7	315
Exclusion par le CMI	5	0	2	4	8	1	2		1	23
Mutation					1					1
N'a jamais repris le travail à temps partiel			1		5			1		7
Autre	12	6	15	22	133	13	5	3	7	216
Inconnu	5	8	30	54	312	41	8	7	5	470
Total	276	87	176	298	1310	151	38	29	42	2407

Par rapport au nombre total d'autorisations, le pourcentage de titulaires qui peuvent reprendre le travail à temps plein n'est pas lié de façon réellement significative au nombre d'heures qui peuvent être prestées conformément à l'autorisation. Le nombre de reprises du travail à temps plein n'augmente que légèrement à mesure que le volume de travail presté augmente. À partir d'un emploi à mi-temps, le retour vers une reprise du travail à temps plein concerne plus de 18 % des cas. Dans le cas d'une activité de plus de 30 heures par semaine, ce pourcentage passe à plus de 20 %. Il faut toutefois faire remarquer dans ce contexte qu'il s'agit d'un nombre relativement faible d'autorisations.

Le retour à une incapacité complète survient le plus souvent pour des volumes plus restreints. Il s'agit ici de titulaires qui essaient encore de reprendre le travail de façon très progressive mais qui n'y parviennent pas en raison de leur état de santé.

Motifs de sortie	Nombres d'heures travaillées									Total
	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	
Incapacité de travail complète	34	54	86	143	470	40	16	10	8	861
Reprise de travail à temps plein	17	21	43	92	375	42	13	9	1	613
Chômage					2			1		3
Décès	1	1	3	5	11	1				22
(Pré-)pension	3	3	5	7	21	9				48
Exclusion par le méd.-conseil	20	10	23	46	171	13	4	7	4	298
Exclusion par le CMI	1	1	4	1	10	2	2		1	22
Mutation			1	1						2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	1	2	4	13					20
Autre	3	8	18	48	176	15	6	5	3	282
Inconnu	18	50	88	167	833	89	19	5	8	1277
Total	97	149	273	514	2082	211	60	37	25	3448

Exercice 2010

Motifs de sortie	Nombres d'heures travaillées									Total
	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	
Incapacité de travail complète	35,05%	36,24%	31,50%	27,82%	22,57%	18,96%	26,67%	27,03%	32,00%	24,97%
Reprise de travail à temps plein	17,53%	14,09%	15,75%	17,90%	18,01%	19,91%	21,67%	24,32%	4,00%	17,78%
Chômage	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%	2,70%	0,00%	0,09%
Décès	1,03%	0,67%	1,10%	0,97%	0,53%	0,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,64%
(Pré-)pension	3,09%	2,01%	1,83%	1,36%	1,01%	4,27%	0,00%	0,00%	0,00%	1,39%
Exclusion par le méd.-conseil	20,62%	6,71%	8,42%	8,95%	8,21%	6,16%	6,67%	18,92%	16,00%	8,64%
Exclusion par le CMI	1,03%	0,67%	1,47%	0,19%	0,48%	0,95%	3,33%	0,00%	4,00%	0,64%
Mutation	0,00%	0,00%	0,37%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,67%	0,73%	0,78%	0,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
Autre	3,09%	5,37%	6,59%	9,34%	8,45%	7,11%	10,00%	13,51%	12,00%	8,18%
Inconnu	18,56%	33,56%	32,23%	32,49%	40,01%	42,18%	31,67%	13,51%	32,00%	37,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

g. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie

Le moment du début de l'activité à temps partiel a une influence sur la reprise de l'activité. Dans les tableaux suivants, le laps de temps entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation est lié au motif de la cessation de l'activité à temps partiel.

Exercice 2009

Motifs de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											Total
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	>8 ans	
Incapacité de travail complète	141	178	186	144	46	22	9	4	3	1	9	743
Reprise de travail à temps plein	263	173	112	35	4	3	0	3	0	0	2	595
Chômage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès	1	1	0	2	1	0	0	0	1	0	0	6
(Pré-)pension	4	3	10	9	4	1	0	0	0	0	0	31
Exclusion par le méd.-conseil	84	87	76	53	9	1	2	1	1	0	1	315
Exclusion par le CMI	0	3	9	8	1	0	0	1	1	0	0	23
Mutation	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	0	2	3	0	0	0	0	0	0	1	7
Autre	58	74	59	15	5	2	0	0	1	0	2	216
Inconnu	155	125	111	55	11	6	2	1	2	1	1	470
Total	707	644	566	324	81	35	13	10	9	2	16	2407

Exercice 2010

Motifs de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											Total
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	>8 ans	
Incapacité de travail complète	166	214	228	158	45	18	10	3	4	3	12	861
Reprise de travail à temps plein	243	201	123	34	6	2	2	1	0	1	0	613
Chômage	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Décès	7	0	7	4	4	0	0	0	0	0	0	22
(Pré-)pension	2	8	17	14	5	2	0	0	0	0	0	48
Exclusion par le méd.-conseil	62	106	94	26	9	1	0	0	0	0	0	298
Exclusion par le CMI	2	5	8	4	1	0	0	0	0	1	1	22
Mutation	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	6	4	6	3	1	0	0	0	0	0	0	20
Autre	64	77	72	53	5	2	2	1	0	0	6	282
Inconnu	446	405	248	128	22	9	4	1	2	3	9	1277
Total	1000	1021	804	425	98	34	18	6	6	8	28	3448

Motifs de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											Total
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	>8 ans	
Incapacité de travail complète	16,60%	20,96%	28,36%	37,18%	45,92%	52,94%	55,56%	50,00%	66,67%	37,50%	42,86%	24,97%
Reprise de travail à temps plein	24,30%	19,69%	15,30%	8,00%	6,12%	5,88%	11,11%	16,67%	0,00%	12,50%	0,00%	17,78%
Chômage	0,10%	0,00%	0,12%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
Décès	0,70%	0,00%	0,87%	0,94%	4,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,64%
(Pré-)pension	0,20%	0,78%	2,11%	3,29%	5,10%	5,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,39%
Exclusion par le médecin-conseil	6,20%	10,38%	11,69%	6,12%	9,18%	2,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,64%
Exclusion par le CMI	0,20%	0,49%	1,00%	0,94%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,50%	3,57%	0,64%
Mutation	0,10%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,60%	0,39%	0,75%	0,71%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
Autre	6,40%	7,54%	8,96%	12,47%	5,10%	5,88%	11,11%	16,67%	0,00%	0,00%	21,43%	8,18%
Inconnu	44,60%	39,67%	30,85%	30,12%	22,45%	26,47%	22,22%	16,67%	33,33%	37,50%	32,14%	37,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% cas dans la catégorie de laps de temps	29,00%	29,61%	23,32%	12,33%	2,84%	0,99%	0,52%	0,17%	0,17%	0,23%	0,81%	100%

Tant pour l'exercice 2009 que pour l'exercice 2010, nous pouvons constater que le retour à l'incapacité de travail complète augmente au fur et à mesure que le laps de temps entre le début de l'incapacité de travail et l'activité autorisée s'allonge. Inversement, nous pouvons constater que la chance de reprendre le travail diminue au fur et à mesure que le temps s'écoule avant de commencer l'activité autorisée.

La majorité des autorisations d'exercer une activité à temps partiel ont été données dans les six premiers mois de l'incapacité de travail (58,61 %). Dans la période entre 7 et 12 mois, une autorisation de reprise à temps partiel a été décidée dans 23,32 % des cas. À partir de la deuxième année d'incapacité de travail, les autorisations sont tellement moins nombreuses que la répartition en pourcentage en fonction du motif de sortie n'est plus significative.

Afin de préserver au maximum les chances de remise au travail, il est absolument nécessaire que les initiatives nécessaires pour permettre un retour sur le marché du travail soient prises rapidement.

Un suivi régulier (tous les six mois) du titulaire en incapacité de travail par le médecin-conseil est tout à fait judicieux et ce, surtout pendant les deux premières années d'incapacité de travail. Ensuite, la chance de reprise complète de l'activité est extrêmement réduite et il peut être rationnel d'autoriser l'activité à temps partiel pour une période plus longue, sans cependant dépasser la date de la reconnaissance de l'incapacité de travail.

h. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie

Étant donné que l'activité à temps partiel chez les travailleurs indépendants est souvent effectuée à un âge moyen, il est logique que les deux motifs principaux de sortie se situent également dans cette catégorie d'âge. Il ressort des données de l'exercice 2010 que les meilleurs résultats en matière de reprise du travail à temps plein ont été enregistrés dans les catégories d'âge comprises entre 35 et 49 ans.

À partir de l'âge de cinquante ans, nous constatons une diminution progressive du pourcentage de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui peuvent reprendre complètement leurs activités.

Pour la plupart des catégories d'âge, le pourcentage des travailleurs indépendants qui retombent en incapacité de travail après une activité à temps partiel varie entre 21 et 27 %.

Exercice 2009

Motifs de sortie	Catégories d'âge											
	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
Incapacité de travail complète		2	7	44	62	99	128	154	153	92	2	743
Reprise de travail à temps plein		5	18	36	60	108	115	116	103	34		595
Chômage					0				0			0
Décès						1	1	0	2	2		6
(Pré-)pension										15	16	31
Exclusion par le médecin-conseil		1	8	19	32	59	60	62	57	17		315
Exclusion par le CMI					2	2	6	7	4	2		23
Mutation							1					1
N'a jamais repris le travail à temps partiel					1	1	1	0	2	2		7
Autre		3	9	12	30	24	43	34	39	21	1	216
Inconnu	1	5	14	22	43	59	84	95	81	59	7	470
Total	1	16	56	133	230	353	439	468	441	244	26	2407

Exercice 2010

Motifs de sortie	Catégories d'âge											
	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
Incapacité de travail complète		4	16	44	73	123	143	170	189	96	3	861
Reprise de travail à temps plein		10	16	29	95	102	118	116	85	41	1	613
Chômage			0		1				1	1		3
Décès					1	1	3	7	7	3		22
(Pré-)pension									1	18	29	48
Exclusion par le médecin-conseil		4	5	22	27	54	63	58	49	15	1	298
Exclusion par le CMI					3	4	5	4	4	2		22
Mutation				1			0		1			2
N'a jamais repris le travail à temps partiel			1		0	2		5	8	4		20
Autre		2	7	15	22	37	57	58	46	36	2	282
Inconnu	0	11	48	68	120	164	194	278	236	143	15	1277
Total	0	31	93	179	342	487	583	696	627	359	51	3448

Exercice 2010

Motifs de sortie	Catégories d'âge											
	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
Incapacité de travail complète	0,00%	12,90%	17,20%	24,58%	21,35%	25,26%	24,53%	24,43%	30,14%	26,74%	5,88%	24,97%
Reprise de travail à temps plein	0,00%	62,50%	17,20%	16,20%	27,78%	20,94%	20,24%	16,67%	13,56%	11,42%	1,96%	17,78%
Chômage	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,28%	0,00%	0,09%
Décès	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,29%	0,21%	0,51%	1,01%	1,12%	0,84%	0,00%	0,64%
(Pré-)pension	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	5,01%	56,86%	1,39%
Exclusion par le médecin-conseil	0,00%	25,00%	5,38%	12,29%	7,89%	11,09%	10,81%	8,33%	7,81%	4,18%	1,96%	8,64%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,88%	0,82%	0,86%	0,57%	0,64%	0,56%	0,00%	0,64%
Mutation	0,00%	0,00%	0,00%	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%	0,06%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,00%	1,08%	0,00%	0,00%	0,41%	0,00%	0,72%	1,28%	1,11%	0,00%	0,58%
Autre	0,00%	12,50%	7,53%	8,38%	6,43%	7,60%	9,78%	8,33%	7,34%	10,03%	3,92%	8,18%
Inconnu	0,00%	68,75%	51,61%	37,99%	35,09%	33,68%	33,28%	59,40%	37,64%	39,83%	29,41%	37,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% sorties par groupe d'âge	0,00%	0,90%	2,70%	5,19%	9,92%	14,12%	16,91%	20,19%	18,18%	10,41%	1,48%	100%

i. Motifs de sortie par Région

Les tableaux suivants montrent que, par rapport au nombre de sorties, c'est la Région de Bruxelles qui présente le meilleur score. Le nombre de reprises du travail en Flandre et en Wallonie est sensiblement le même. Il faut cependant faire remarquer que la catégorie pour laquelle les organismes assureurs n'ont pas communiqué de motifs de cessation est considérablement plus importante en Flandre et en Wallonie, ce qui complique l'interprétation des données chiffrées.

Exercice 2009

Motifs de sortie	Région				Total
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Inconnu	
Incapacité de travail complète	40	475	228	0	743
Reprise de travail à temps plein	32	407	156	0	595
Chômage	0	0	0	0	0
Décès	0	4	2	0	6
(Pré-)pension	1	17	12	1	31
Exclusion par le médecin-conseil	10	186	119	0	315
Exclusion par le CMI	1	16	6	0	23
Mutation	0	1	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	5	2	0	7
Autre	6	172	38	0	216
Inconnu	4	375	90	1	470
Total	94	1658	653	2	2407
Reprise de travail à temps plein /sorties	34,04%	24,55%	23,89%	0,00%	

Motif de sortie	Région				Total
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Inconnu	
Incapacité de travail complète	46	552	262	1	861
Reprise de travail à temps plein	31	416	165	1	613
Chômage	0	3	0	0	3
Décès	0	15	7	0	22
(Pré-)pension	7	30	11	0	48
Exclusion par le médecin-conseil	9	174	114	1	298
Exclusion par le CMI	2	13	7	0	22
Mutation	0	2	0	0	2
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	19	1	0	20
Autre	3	210	69	0	282
Inconnu	12	925	339	1	1277
Total	110	2359	975	4	3448
Reprise de travail à temps plein/sorties	28,18%	17,63%	16,92%	25,00%	

j. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies

Dans les tableaux suivants, nous examinons pour les principaux groupes de maladies quels sont les principaux motifs de sortie. Cet exercice peut uniquement être fait pour les titulaires qui se trouvent dans une période d'invalidité.

GM	2009				
	Motifs de sortie				
	1	2	5	6	7
2	58	16	3	9	
5	60	13	0	16	4
6	17	3	2	4	
7	43	8	3	3	2
13	96	21	6	32	10
17	72	32	6	36	6

2010					
Motifs de sortie					
GM	1	2	5	6	7
2	79	21	5	14	
5	78	12	1	15	2
6	18	2	1	0	
7	42	7	12	4	2
13	157	27	16	39	13
17	82	31	3	27	2

2010					
Motifs de sortie					
GM	1	2	5	6	7
2	66,39%	17,65%	4,20%	11,76%	0,00%
5	72,22%	11,11%	0,93%	13,89%	1,85%
6	85,71%	9,52%	4,76%	0,00%	0,00%
7	62,69%	10,45%	17,91%	5,97%	2,99%
13	62,30%	10,71%	6,35%	15,48%	5,16%
17	56,55%	21,38%	2,07%	18,62%	1,38%

Groupe de maladies

- 2. Tumeurs
- 5. Troubles psychiques
- 6. Maladies du système nerveux et des sens
- 7. Maladies du système cardiovasculaire
- 13. Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
- 17. Blessures accidentelles et empoisonnements

Motifs de sortie

- 1. Retour à une incapacité de travail complète
- 2. Reprise du travail à temps plein
- 5. Pré pensionnés
- 6. Exclusion par le médecin-conseil
- 7. Exclusion par le CMI

Il est à remarquer que le risque de retour à l'incapacité de travail est le plus important pour les personnes qui souffrent de troubles psychiques et de maladies du système nerveux et des sens, quoique pour ce dernier groupe de maladies, il s'agisse d'un nombre très limité de cas. Les maladies oncologiques et les blessures accidentelles et empoisonnements par contre donnent un résultat bien meilleur en ce qui concerne le retour sur le marché du travail.

III. Autorisations dans le cadre du volontariat

a. La loi sur le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état général de santé de l'intéressé (article 19 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation préalable du médecin-conseil. Dans un certain nombre de cas, le volontariat ne sera pas connu. Pour ces raisons, le matériel statistique pour les années 2009 et 2010 ne contiendra que des informations partielles.

b. Nombres d'autorisations en cours par numéro national

Le tableau suivant indique les nombres de travailleurs indépendants qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2009 et 2010. Par rapport à 2009, le nombre d'autorisations en 2010 a augmenté de 80,95 %. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat le sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin sans que les organismes assureurs n'y aient réagi en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif. Afin de tenir à niveau la qualité du fichier, il est recommandé qu'en ce qui concerne le volontariat, l'autorisation soit également limitée dans le temps à la période pour laquelle l'allocataire a été reconnu incapable de travailler.

OA	31-12-2009	%	31-12-2010	%
ANMC	25	29,76%	73	48,03%
UNMN	6	7,15%	11	7,23%
UNMS	28	33,33%	33	21,71%
UNML	7	8,33%	7	4,61%
MLOZ	18	21,43%	28	18,42%
CAAMI	0	0,00%	0	0,00%
Total	84	100%	152	100%

c. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations en cours au 31.12.2009 et au 31.12.2010 est relativement limitée chez les travailleurs indépendants. En 2009, ce pourcentage est de 3,44 % et en 2010 il a augmenté pour passer à 5,29 %. Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles que dans le régime des travailleurs salariés, où, en 2009 et 2010, respectivement 11,23 % et 15,43 % du nombre de titulaires en incapacité de travail disposant d'une autorisation pour une activité à temps partiel ont effectué une activité volontaire.

OA	Autorisations 31-12-2009	Volontaires 31-12-2009	%	Autorisations 31-12-2010	Volontaires 31-12-2010	%
ANMC	1.143	25	2,19%	1.391	73	5,25%
UNMN	160	6	3,75%	188	11	5,85%
UNMS	325	28	8,62%	377	33	8,75%
UNML	213	7	3,29%	248	7	2,82%
MLOZ	595	18	3,03%	666	28	4,20%
CAAMI	7	0	0,00%	6	0	0,00%
Total	2.443	84	3,44%	2.876	152	5,29%

d. Nombres d'autorisations en cours par OA et par état social

Une répartition par état social permet de constater que la grande majorité du volontariat est exécuté par les travailleurs indépendants. Tant en 2009 qu'en 2010, seuls 3 conjoints aidants ont exercé une activité volontaire. Dans les analyses suivantes, la distinction entre ces deux catégories ne sera par conséquent plus faite.

Exercice 2009

OA	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%
	31-12-2009			31-12-2009		
	Indépendants			Conjoints aidants		
ANMC	1.122	23	2,05%	21	2	9,52%
UNMN	160	6	3,75%	0	0	
UNMS	320	27	8,44%	5	1	20,00%
UNML	213	7	3,29%	0	0	
MLOZ	595	18	3,03%	0	0	
CAAMI	7	0	0,00%	0	0	
Total	2.417	81	3,35%	26	3	11,54%

Exercice 2010

VI	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%
	31-12-2010			31-12-2010		
	Indépendants			Conjoints aidants		
ANMC	1367	70	5,12%	24	3	12,50%
UNMN	188	11	5,85%	0	0	
UNMS	372	33	8,87%	5	0	0,00%
UNML	248	7	2,82%	0	0	
MLOZ	666	28	4,20%	0	0	
CAAMI	6	0	0,00%	0	0	
Total	2847	149	5,23%	29	3	10,34%

e. Nombres d'autorisations en cours par OA et par sexe

En 2009, 37 femmes (soit 5,95 % des femmes) ont exercé une activité volontaire pour 47 hommes (soit 2,73 % des hommes). En 2010, ces chiffres étaient respectivement de 67 (7,61 %) pour les femmes et de 85 (soit 4,26 %) pour les hommes. Nonobstant le fait que beaucoup plus de travailleurs indépendants masculins que féminins exercent une activité partielle, la part relative des travailleuses indépendantes actives en tant que volontaires est plus élevée que chez les hommes.

Exercice 2009

OA	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%
	31-12-2009			31-12-2009		
	Femmes			Hommes		
ANMC	216	11	5,09%	827	14	1,69%
UNMN	52	2	3,85%	108	4	3,70%
UNMS	85	17	20,00%	240	11	4,58%
UNML	59	3	5,08%	154	4	2,60%
MLOZ	208	4	1,92%	387	14	3,62%
CAAMI	2	0	0,00%	5	0	0,00%
Total	622	37	5,95%	1.721	47	2,73%

Exercice2010

OA	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%
	31-12-2010			31-12-2010		
	Femmes			Hommes		
ANMC	400	35	8,75%	991	38	3,83%
UNMN	59	4	6,78%	129	7	5,43%
UNMS	109	19	17,43%	268	14	5,22%
UNML	73	3	4,11%	175	4	2,29%
MLOZ	238	6	2,52%	428	22	5,14%
CAAMI	1	0	0,00%	5	0	0,00%
Total	880	67	7,61%	1.996	85	4,26%

f. Nombres d'autorisations pour les volontaires octroyées pendant la période primaire ou en invalidité, ventilés par Région (situation au 31/12)

On peut déduire des statistiques suivantes que la plupart des autorisations dans le cadre du volontariat ont été octroyées pendant la période d'invalidité. En 2009, seulement 15,48 % des autorisations ont été octroyées au cours de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. En 2010, ce pourcentage a diminué pour passer à 12,50 %.

En chiffres absolus, les autorisations encore en cours au 31.12.2009 et au 31.12.2010 concernent principalement la Flandre.

	2009			2010		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
Bruxelles	0	6	6	0	7	7
Flandre	10	49	60	12	104	116
Wallonie	3	15	18	7	22	29
Inconnu	0	0	0	0	0	0
Total	13	71	84	19	132	152

g. Volontaires par mutualité et par groupe d'âge

La plupart des travailleurs indépendants en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2010 appartiennent à la catégorie d'âge des 45-64 ans. Dans cette catégorie d'âge, 80,92 % des assurés exercent une activité volontaire. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent actuellement aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

Exercice 2010

OA	Âge											
	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	0	0	1	2	8	6	10	18	21	7	0	73
UNMN	0	0	0	0	1	1	0	4	5	0	0	11
UNMS	0	0	0	2	1	4	3	8	4	11	0	33
UNML	0	0	0	0	2	0	2	0	3	0	0	7
MLOZ	0	0	0	0	1	0	3	7	9	8	0	28
CAAMI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	4	13	11	18	37	42	26	0	152

OA	Âge											
	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMN	0,00%	0,00%	0,66%	1,32%	5,26%	3,95%	6,58%	11,84%	13,82%	4,61%	0,00%	48,03%
UNMN	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%	0,66%	0,00%	2,63%	3,29%	0,00%	0,00%	7,24%
UNMS	0,00%	0,00%	0,00%	1,32%	0,66%	2,63%	1,97%	5,26%	2,63%	7,24%	0,00%	21,71%
UNML	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,32%	0,00%	1,32%	0,00%	1,97%	0,00%	0,00%	4,61%
MLOZ	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%	0,00%	1,97%	4,61%	5,92%	5,26%	0,00%	18,42%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	0,00%	0,00%	0,66%	2,63%	8,55%	7,24%	11,84%	24,34%	27,63%	17,11%	0,00%	100,00%

h. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Seul un nombre restreint de travailleurs indépendants (12,50 %) ont exercé une activité partielle en tant que volontaires pendant la première année de l'incapacité de travail. La plupart des titulaires entament une activité volontaire à temps partiel après avoir été en incapacité de travail pendant une durée d'1 à 3 ans. Il est frappant de constater que 12,5 % démarrent une activité après être restés en incapacité de travail pendant plus de 10 ans.

Laps de temps écoulé entre la date de début de la maladie et le début de l'autorisation de volontariat				
Durée	2009		2010	
	Cas	%	Cas	%
Durée de 1 à 6 mois	5	5,95%	6	3,95%
Durée de 6 à 12 mois	8	9,52%	13	8,55%
Durée de 1 à 2 ans	11	13,10%	27	17,76%
Durée de 2 à 3 ans	10	11,90%	19	12,50%
Durée de 3 à 4 ans	8	9,52%	12	7,89%
Durée de 4 à 5 ans	5	5,95%	14	9,21%
Durée de 5 à 6 ans	10	11,90%	10	6,58%
Durée de 6 à 7 ans	6	7,14%	12	7,89%
Durée de 7 à 8 ans	4	4,76%	9	5,92%
Durée de 8 à 9 ans	6	7,14%	8	5,26%
Durée de 9 à 10 ans	0	0,00%	3	1,97%
Durée > 10 ans	11	13,10%	19	12,50%
Total	84	100,00%	152	100,00%

i. Sorties

1) Nombres

En 2009 et 2010, respectivement 21 et 44 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Année	Travailleurs indépendants						
	Organismes assureurs						
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
2009	7	1	5	1	7	0	21
2010	17	6	8	4	9	0	44

2) Motifs de sortie

Pour l'exercice 2010, les motifs de sortie sont communiqués. Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (50 %). Le nombre de volontaires qui cessent leur activité parce qu'ils ont repris le travail à temps plein est de 9,09 %. C'est, comme déjà expliqué, la conséquence du fait que la plupart des volontaires sont en incapacité de travail depuis déjà un certain temps avant de démarrer une activité.

Exercice 2010

Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	3	4	5	4	6	0	22	50,00%
Reprise de travail à temps plein	2	0	2	0	0	0	4	9,09%
Chômage	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
(Pré-)pension	0	0	1	0	0	0	1	2,27%
Exclusion par le médecin-conseil	1	0	0	0	0	0	1	2,27%
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	0	1	2,27%
Exclusion par le médecin-inspecteur	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Mutation	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
N'a jamais repris à temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Autre	11	2	0	0	2	0	15	34,09%
Total	17	6	8	4	9	0	44	100%

IV. Activité non autorisée

Le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler qui a effectué une activité sans disposer de l'autorisation requise par les articles 23, 23bis et 20bis, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, exerce une activité non autorisée.

Le tableau suivant présente le nombre de décisions qui ont été prises en 2009 et 2010 au sujet d'une activité non autorisée, par organisme assureur et par sexe.

OA	2009			2010		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ANMC	77	18	95	138	37	175
UNMN	0	0	0	15	7	22
UNMS	0	0	0	10	3	13
UNML	2	1	3	25	4	29
MLOZ	5	0	5	124	50	174
CAAMI	0	0	0	0	0	0
Total	84	19	103	312	101	413

La ventilation par Région est la suivante.

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	0	0	7	3	23	0	33
Flandre	127	8	3	16	71	0	225
Wallonie	48	14	3	10	80	0	155
Total	175	22	13	29	174	0	413

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	0,00%	0,00%	1,69%	0,73%	5,57%	0,00%	7,99%
Flandre	30,75%	1,94%	0,73%	3,87%	17,19%	0,00%	54,48%
Wallonie	11,62%	3,39%	0,73%	2,42%	19,37%	0,00%	37,53%
Total	42,37%	5,33%	3,15%	7,02%	42,13%	0,00%	100,00%

V. Conclusions

L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires indépendants en incapacité de travail via une activité à temps partiel est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. Pour 17,78 % des travailleurs indépendants, l'activité à temps partiel a effectivement abouti en 2010 à une reprise de l'ancienne activité ou d'une autre activité. La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail retournent à une incapacité de travail complète après la cessation de l'activité (24,97 %).

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des travailleurs indépendants masculins d'âge moyen. Nonobstant le fait que les femmes sont considérablement moins nombreuses, elles exercent relativement plus de volontariat que les hommes. Le nombre de travailleurs indépendants qui exercent une activité volontaire est au demeurant assez limité.

La majeure partie des travailleurs indépendants commencent leur activité à temps partiel au cours de la période primaire (25,05 %). Dans la période d'invalidité, moins de 5 % des titulaires incapables de travailler démarrent encore une activité à temps partiel. La question peut se poser de savoir si, via une bonne communication aux assurés sociaux et avec le soutien des médecins-conseils, il n'est pas possible de remettre au travail davantage de travailleurs indépendants invalides, même si ce n'est que partiellement.

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de cette réintégration.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire indépendant à commencer une activité à temps partiel, plus grandes sont ses chances de reprise d'une activité. Après une et certainement après deux années d'incapacité de travail, les chances de réintégration diminuent fortement. Après une si longue période d'incapacité de travail, le nombre de titulaires qui font du volontariat augmente. Cette constatation soutient l'idée qu'une première évaluation par le médecin-conseil rapidement après l'incapacité de travail est plus qu'indiquée. Un suivi semestriel est certainement nécessaire pendant les deux premières années de l'incapacité.

Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. Les personnes qui exercent une activité à temps partiel depuis plus d'un an retombent en majeure partie en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.

L'article 23bis offre les meilleures chances de reprise de la même activité indépendante. La plupart des autorisations sont basées sur cet article de loi et sont octroyées pendant la période primaire. Les autorisations dans le cadre de l'article 20bis, qui sont octroyées pour la plupart pendant la période d'invalidité, offrent beaucoup moins de perspectives de réintégration fructueuse. La gravité de la pathologie y a certainement sa part de responsabilité.

À partir de l'âge de 50 ans, les chances de pouvoir reprendre complètement l'activité diminuent progressivement.

Le volume de l'activité exercée n'influence pas réellement de façon significative de meilleurs résultats pour une reprise du travail. Le nombre de reprises du travail à temps plein n'est que légèrement supérieur en cas de volumes de plus de 30 heures. Ce qui est frappant en l'occurrence, c'est que l'autorisation par le médecin-conseil reste souvent limitée à une occupation à mi-temps. Plus de la moitié des autorisations concernent un volume compris entre 20 et 25 heures.

Les principaux groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité sont également les groupes de maladies pour lesquels les résultats en matière de reprise du travail sont les plus problématiques. Près de trois quarts des titulaires en incapacité de travail qui souffrent de troubles psychiques retombent en incapacité. Seuls 11,11 % reprennent l'activité. Et seulement 10,71 % des titulaires qui présentent des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif reprennent leur activité. Étant donné que ces deux groupes de maladies sont les plus importants et continuent d'augmenter en importance, il est nécessaire de continuer à stimuler l'activation de ce groupe essentiel voire, si possible, de lui donner la priorité. Cela reste un point prioritaire pour le futur.